



PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Rodez, le 03 février 2020

Bureau de la
représentation de l'État et
de la communication
interministérielle

COMMUNIQUE DE PRESSE

Projet SOLENA à Viviez : éléments factuels.

L'instruction par les services de l'État du projet SOLENA se poursuit. Les interrogations que suscite ce projet complexe sont légitimes. Depuis plusieurs mois, les opposants au projet ont pu faire valoir leurs arguments.

Compte tenu des informations qui sont relayées, dont certaines sont erronées, les services de l'Etat souhaitent porter des éléments factuels à la connaissance de tous.

Sur le contenu du projet :

Le projet SOLENA concerne :

- une usine de tri et valorisation de déchets non dangereux par production de combustible solide de récupération, production de biométhane par méthanisation, production de compost (site de Dunet),
- un site de stockage de déchets non dangereux pour la fraction non valorisable issue de l'usine de tri et de valorisation (site de l'Igue du Mas),
- une installation d'injection de biométhane dans le réseau de transport de gaz (exploité par TEREGA),
- une carrière pour l'extraction de matériaux argileux pour la création des casiers du site de stockage de déchets non dangereux (site de Cérons).

Sur les procédures en cours :

Dans le champ de compétence de la préfète de l'Aveyron, le projet SOLENA fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale, d'une autorisation au titre de la réglementation applicable aux canalisations de transport de gaz, de deux permis de construire et de l'institution de servitudes d'utilité publique.

Dans le champ de compétence des collectivités locales, le projet SOLENA nécessite la mise en compatibilité par déclaration de projet des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Viviez et d'Aubin.

Sur l'enquête publique :

L'enquête publique qui s'est déroulée du 16 octobre au 19 novembre 2019 a généré 481 contributions du public :

- 443 sur le registre numérique,
- 22 sur les 3 registres papier des 3 lieux d'enquête,
- 16 courriels.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident et les règles de forme et de fond ont été respectées, selon la commission d'enquête.

La commission d'enquête a rendu ses conclusions le 19 décembre 2019 sur les 4 dossiers soumis à l'enquête avec :

- un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale assorti de 16 réserves et 11 recommandations,
- un avis favorable sur les demandes de permis de construire sur les communes de Viviez et d'Aubin assorti de 16 réserves et 11 recommandations,
- un avis favorable sur l'institution de servitudes d'utilité publique sans réserve et 3 recommandations,
- un avis favorable sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité des PLU des communes de Viviez et d'Aubin assorti de 2 réserves et 4 recommandations.

Sur l'impact sanitaire du projet :

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprend une évaluation des risques sanitaires. Celle-ci a été soumise à l'avis de l'Agence Régionale de Santé.

L'avis de l'ARS est favorable.

Sur le calendrier :

Les décisions de Madame la préfète de l'Aveyron devraient intervenir :

- en février pour les deux permis de construire,
- en avril pour l'autorisation environnementale et les servitudes après l'avis (non obligatoire) de la commission départementale des risques sanitaires et technologiques.

*Contacts presse : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle
Tél : 05.65.75.71.36 ou 71.30 Courriel : pref-communication@aveyron.gouv.fr*



@Prefet12



Préfète de l'Aveyron



@Prefet12